

Avis adopté

Séance plénière du 29 mai 2024

Se loger dans les territoires pour exercer une activité saisonnière

Alternatives sociales et écologiques et Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Pas un été ne passe sans que soient annoncés de nouveaux décès de travailleurs et travailleuses saisonniers liés à leurs mauvaises conditions de travail et de vie. Les préconisations formulées dans le projet d'avis n'ont pas de caractère particulièrement problématique qui emporterait un rejet du texte. Néanmoins, nous identifions de nombreux manques.

De manière générale, il aurait été opportun de ne pas réduire la question aux saisonniers mais de l'élargir aux contrats temporaires et, plus globalement, à la problématique de la mobilité professionnelle.

Pour nos Groupes, il est impératif de passer d'une logique de mise à l'abri économique à une logique d'insertion au sein du territoire avec, notamment, des conditions de logements décentes. Le caractère temporaire du travail ne peut exonérer quiconque du respect du droit au logement dont l'État est garant. Nous regrettons que le projet d'avis ne questionne pas les pratiques des employeurs et employeuses et notamment leur capacité à pouvoir financer le logement des saisonniers sans « dégrader les comptes de la Nation ».

Nous considérons que les propositions relatives à la fiscalité risquent de conduire, à terme, à des effets d'aubaine au profit des employeurs et employeuses, sans effets notables pour les travailleurs et travailleuses. Par ailleurs, la volonté de rattacher le logement au contrat de travail les maintiendrait dans une situation de dépendance et d'insécurité.

Nous soutenons néanmoins la préconisation 4 qui prévoit des mesures fiscales et réglementaires d'alignement des meublés de tourisme et les autres types de location. La question de la rémunération - dont on ne peut douter qu'elle est pourtant le vecteur premier d'amélioration des conditions de vie - n'a pas été traitée, de même que celle d'un renforcement de leurs droits pour garantir leur sécurité et leur bien-être.

A ce titre, les droits des populations étrangères, de plus en plus discriminées mais pourtant essentielles pour garantir la pérennité des secteurs faisant appel aux saisonniers, auraient dû faire l'objet de développements particuliers.

Finalement, ce projet d'avis n'est axé que sur la quantité de logements saisonniers, et non sur leur qualité, ce que nous déplorons. Cela correspond bien à la logique privilégiée par le Gouvernement et certaines organisations. Nous espérons que cet acte manqué collectif pourra être rattrapé par la suite.

Nous remercions la rapporteure et la Commission pour ce texte.
Nos Groupes partageront leur vote.